VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2027
CA29 0158

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	2 novembre 2026
Adoption du règlement :	7 décembre 2026
Avis public :	
Entrée en vigueur :	
Prise d'effet :	1er janvier 2027

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

PROJET DE RÈGLEMENT CA29 0158

RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2027

ATTENDU l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (L.R.Q., chapitre c-11.4) ;

ATTENDU la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) ;

LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de **0,0734 %** appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.

ARTICLE 2. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes, qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.

ARTICLE 3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2027 sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tel que dressé par son conseil.

ARTICLE 4. Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

_____ _____

MAIRE D'ARRONDISSEMENT SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT